



FICHE TECHNIQUE N°6

LA MISE EN ŒUVRE DES

OPÉRATIONS DU PLAN DE GESTION

Au travers de la convention d'intégration d'un site dans le réseau des ENS isérois, les collectivités maîtres d'ouvrage s'engagent à la gestion du site labellisé. Dans ce cadre, elles mettent en œuvre les acquisitions foncières, les travaux, les mesures de gestion et d'ouverture au public des sites avec l'aide technique et financière du Département.

La collectivité peut gérer son ENS en régie et bénéficier d'une assistance technique des agents du Département ou bien déléguer la gestion à un organisme spécialisé. Dans ce cas, le taux de financement du Département est plafonné à 60%.

Les intercommunalités ayant la compétence environnement peuvent se voir déléguer par les communes la compétence en matière de gestion des ENS sur leur territoire.

Le gestionnaire d'un ENS met en œuvre les actions prévues au plan de gestion (travaux de restauration et d'entretien, suivi scientifique, valorisation, concertation et partenariats – voir fiche 5 « la mise en place d'un plan de gestion »)

En régie comme en gestion déléguée, le gestionnaire doit désigner une personne référente de la gestion de l'ENS (élu, agent de la collectivité ...). Ce référent suit la partie administrative et technique de l'ENS. Il est le contact privilégié du technicien du Département.

Les actions prévues par le **plan de gestion** sont réalisées soit en direct par la collectivité gestionnaire du site, soit par des prestataires dans le cadre de marchés publics conclus avec la collectivité gestionnaire.

Ce document de planification est votre cadre pour la mise en œuvre des opérations sur le site.



COMMENT SE GÈRE CONCRÈTEMENT UN ESPACE NATUREL ?

METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE GESTION

Le plan de gestion établit un programme d'actions pour une période de 5 ans (ou 10 ans à partir du 3^{ème} plan).

Suivant les compétences de chaque collectivité locale et les moyens techniques, il faut déterminer si la mise en œuvre du plan de gestion sera assurée en régie interne ou sera confiée à un prestataire extérieur (avec les modalités financières citées précédemment).

Ensuite, annuellement, il faut réaliser les actions prévues dans le plan de gestion suivant le calendrier prévisionnel après avoir sollicité les aides du département.

La cinquième année du plan de gestion verra se terminer les actions programmées, elle sera l'occasion d'évaluer le travail réalisé durant les 5 ans et de réactualiser le plan de gestion.

→ **Une planification annuelle**

Chaque année, le gestionnaire doit suivre la procédure suivante :

• Novembre / décembre : recherche devis - comité de site

Demande des devis aux entreprises conformément aux actions prévues dans le plan de gestion. Cette estimation financière permet de préparer le budget de la collectivité et d'estimer la part dédiée à la gestion de l'ENS

• janvier / février / mars : préparation et vote du budget

Délibération de la collectivité pour la demande de soutien financier au Département (Cf modèle de délibération, annexe 13).

Envoi de la délibération et des devis au Service patrimoine naturel du Département.



Crédit photographique : S. De Damielli

- **Toute l'année** : Réalisation des actions prévues au plan de gestion
- **À partir de septembre** : récupération des factures auprès des prestataires et envoi au Département pour la liquidation des subventions
- **Décembre** : Organisation du comité de site pour faire le bilan des opérations réalisées dans l'année et se mettre d'accord sur les opérations programmées l'année suivante. Envoi du bilan annuel au Département

➔ **Cas particuliers :**

- **Cas d'une action dont le montant dépasse le budget estimé dans le plan de gestion** : se référer au technicien ENS de votre territoire et faire une demande officielle au vice-président du Département en annexant le devis de la prestation.
- **Cas d'une action non prévue dans le plan de gestion (sécurisation, action exceptionnelle...)** : se référer au technicien ENS de votre territoire et faire une demande officielle au vice-président du Département en précisant les raisons et le contexte de cette nouvelle action en annexant le devis de la prestation.